

Charte présidant à la constitution de la confédération des associations de défense de  
l'environnement de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
**France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique**

*Prenant acte* de la création d'une nouvelle région regroupant les régions Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes par la loi du 16 janvier 2015,

*Constatant* que cette création modifie considérablement l'organisation des services de l'État et ceux de la collectivité régionale ce qui aura des conséquences sur leurs relations avec les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement,

*Considérant* que cette création ne modifie pas les missions assumées par les associations de protection de la nature et de défense de l'environnement, missions d'intérêt général, que ce soit dans le domaine

- de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et du cadre de vie,
- de la connaissance et de la gestion des milieux naturels,
- de l'éducation à l'environnement,
- de la participation au débat public et à la définition des politiques publiques.

*Souhaitant* continuer à assumer ces missions, que ce soit dans le cadre territorial actuel de leurs actions ou dans le cadre général de la nouvelle région.

*Constatant* que de nombreux mouvements ont déjà ou vont prochainement se structurer à l'échelle du nouveau territoire.

*Considérant* qu'il est de l'intérêt de tous d'avoir une structure capable de dialoguer avec la collectivité régionale et les services de l'État et de porter la parole des associations et par là de l'ensemble des concitoyens soucieux de préserver leur environnement,

*Constatant* qu'aucune association de protection de la nature et de défense de l'environnement actuelle ne peut à elle seule revendiquer la représentativité sur l'ensemble du nouveau territoire,

*Désirant* maintenir l'indépendance de chacune de ses composantes dans ses choix liés à son territoire d'action,

*Soucieuses* de maintenir les emplois associatifs actuels de chacun de ses membres et des adhérents de ses membres,

**Les membres de la confédération France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique s'engagent à l'application des principes suivants :**

La confédération travaille dans une parfaite transparence et selon un schéma démocratique.

La confédération se saisit des sujets concernant l'ensemble du territoire de la nouvelle région. Elle a vocation à être le représentant des associations environnementales dans les commissions, comités, structures ouverts à leur participation dans ce cadre territorial. Elle peut déléguer cette représentation à l'un de ses membres ou à un membre d'une association adhérente.

La confédération assure la liaison entre ses membres et est un facilitateur de l'expression de ses membres, étant entendu que chacun conserve son entière autonomie. Elle n'a pas vocation à discuter des engagements et positions prises par l'un de ses membres sur les sujets liés à leur territoire. Elle

signale cependant les risques d'incohérence ou de contradiction des positionnements à l'échelle de la région et elle initie le débat pour résoudre ces différences.

Les membres de la confédération assurent à leur tour le lien avec l'ensemble de leurs adhérents afin de garantir l'expression de toutes les composantes du mouvement associatif environnemental.

La confédération constitue un appui pour les demandes de chacun de ses membres vis-à-vis des pouvoirs publics et de toutes les instances au niveau territorial de la nouvelle région.

Dans la mesure de ses moyens d'action, la confédération peut prendre en charge des missions à l'échelle de l'ensemble de la région. Par contre, elle n'a pas vocation à prendre en charge des missions, des actions ou des interventions pour tout ce qui concerne un territoire infrarégional sur lequel agit une fédération, l'un de ses membres ou l'un de leurs adhérents sauf sur demande expresse de la fédération concernée. La confédération peut intervenir en soutien de ses membres pour l'aboutissement de leurs actions et missions sur leur territoire.

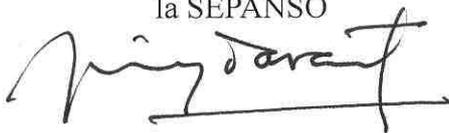
La confédération veille à ce que les missions actuellement remplies par ses membres et leurs adhérents soient préservées, ainsi que les emplois qui y sont liés. Elle agit pour que les ressources publiques qui sont allouées à ses membres et à leurs adhérents soient au minimum maintenues, au mieux augmentées en volume.

Chacun des membres de la confédération s'engage à s'abstenir d'intervenir de lui-même sur des sujets ou des missions du ressort territorial d'un autre membre.

Conformément aux statuts, l'adhésion directe à France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique n'est ouverte qu'aux organisations ayant un champ d'action territorial sur l'ensemble de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Dans le cas contraire, la confédération invitera les associations qui souhaiteraient adhérer à se rapprocher du membre fondateur concerné par l'action territoriale de cette association.

Charte adoptée par délibération de l'assemblée générale constitutive réunie le 3 mars 2016 à La Couronne (16).

Le Président de  
la SEPANSO



Le Président de  
Limousin Nature Environnement



Le Président de  
Poitou-Charentes Nature

